Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de livraison, allée de la Cible pour les commerçants chemin des Crieurs et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28885

ARRETONS

Article 1.
Notre arrêté N° 2002 Fi 9538 en date du 04 décembre 2002 est abrogé.

Article 2.
Une place de stationnement sera réservée pour les livraisons, sur une place de parking située derrière la Pharmacie du Héron, allée de la Cible

Article 3.
La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le jeudi 23 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 28 SEP. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr